

ENSEIGNEMENT

*1.100 directeurs sans cadre d'emploi
33.000 professeurs destabilisés*

*Le Directeur de la Musique :
tout va bien*

l'artiste musicien

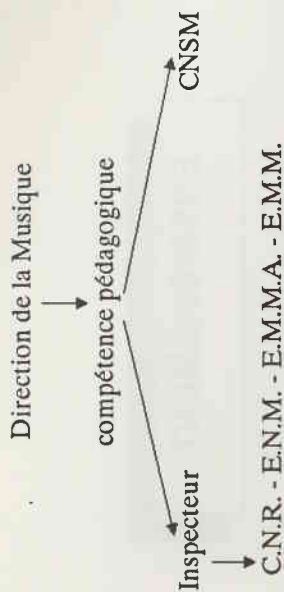
BULLETIN TRIMESTRIEL

Prix du numéro 20 F
Abonnement 75 F

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
14-18 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.80.20
CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

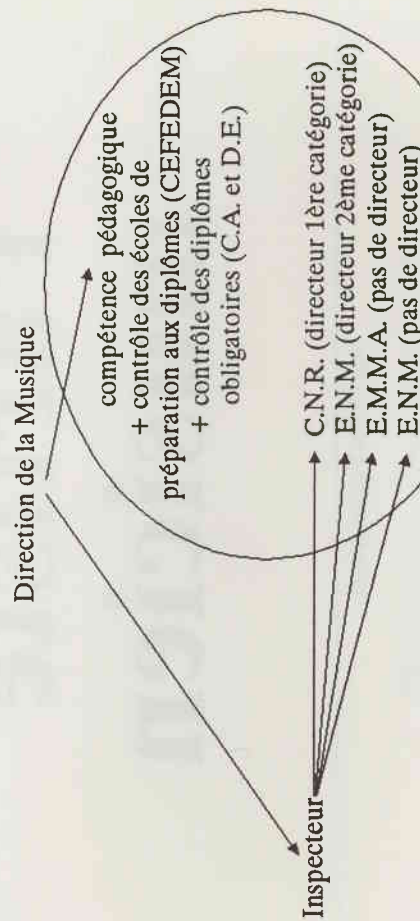
Avant les décrets



C.N.R. : Conservatoire National de région
 E.N.M. : Ecole Nationale de Musique
 E.M.M.A. : Ecole Municipale de Musique Agréée
 E.M.M. : Ecole Municipale de Musique

Après les décrets

Concentration des pouvoirs : à l'heure de la décentralisation la Direction de la Musique centralise.



La direction de la Musique a véritablement ficellé l'ensemble de l'enseignement spécialisé.

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES
 MUSICIENS DE FRANCE
 SNAM-CGT
 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS
 Tél. 42.40.55.88 - FAX 42.40.90.20

FEDERATION DES
 SERVICES PUBLICS-Cgt
 263, rue de Paris
 93515 MONTREUIL
 Tél. 48.51.83.74 - FAX 48.51.98.20

Chères et Chers Collègues,

Il est important de dire que notre prise de conscience sur le contenu des projets de décrets et l'organisation rapide et efficace de notre riposte a fait que le gouvernement a dû revoir sa copie.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

PROJETS DE DÉCRETS 1ère mouture

NOUS AVONS MIS EN ÉCHEC LA TENTATION D'AUGMENTER NOTRE TEMPS DE TRAVAIL.

Horaires hebdomadaires : 50 % en plus pour les ateliers. Michel SCHNEIDER, à la réunion du Conseil Supérieur de la Musique du 8 Janvier, nous affirme que ces horaires ne concernent que les arts plastiques. Le 16 Janvier Michel SCHNEIDER nous a assuré que jamais il ne permettra qu'un arrêté ministériel nous oblige à faire des ateliers et nous demande de lui faire confiance.

PROJETS DE DÉCRETS 2ème mouture

Il n'est plus question d'ateliers, pas même pour les arts plastiques, alors Michel, ces 50 % étaient bien pour nous ! "On appelle cela un *flagrant délit de mensonge*".

DIMINUTION DU SALAIRE

PROJETS DE DÉCRETS 1ère mouture

NOUS AVONS MIS EN ÉCHEC LA TENTATION DE DIMINUER NOTRE SALAIRE.

Indices de départ : minorés pour les titulaires du C.A., argument invoqué par Michel SCHNEIDER : équivalence avec l'E.N. (Education Nationale) qui permettra de revaloriser les indices quand ceux de l'E.N. seront revalorisés (en fonction de la théorie des vases communicants ?).

PROJETS DE DÉCRETS 2ème mouture

Restitution de l'indice existant actuellement.

NEGATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE ET DU DIPLOME D'ETAT

PROJETS DE DÉCRETS 1ère mouture

NOUS AVONS OBTENU GAIN DE CAUSE.

Concours sur épreuves et sur titres : Michel SCHNEIDER, le 8 Janvier, nous affirme que le concours sur épreuves est obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Le 16 Janvier, il réitère son affirmation en ajoutant même que, puisque l'on veut devenir fonctionnaire, il faut en assumer les contraintes.

PROJETS DE DÉCRETS 2ème mouture

Le concours sur épreuves est retiré pour les titulaires du C.A. mais pas du D.E. "2ème *flagrant délit de mensonge*".

Malgré ces avancées acquises grâce à l'unité et à la volonté de nos professions, il reste malheureusement beaucoup trop de points noirs pour pouvoir baisser les bras. Nous savons que certains syndicats, animés par on ne sait quels intérêts, ont considéré que ce texte était favorable mais ce qui est le plus important dans une action telle que nous la menons c'est la volonté de faire reconnaître toute une profession et par delà favoriser la culture française. En effet, cette culture française a été bafouée par ce Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, par la Direction de la Musique et par l'excès de zèle déstabilisateur de certaines personnes de l'administration mais la victoire que nous avons obtenue doit nous inciter à nous remobiliser (parents d'élèves, professeurs et municipalités) pour donner un coup de boutoir à cette 2ème copie qui reste catastrophique pour nos professions.

- 1.100 directeurs de conservatoires municipaux agréés ou non, n'ont pas de grade ;
- 33.000 professeurs aujourd'hui deviendront dans le meilleur des cas assistants spécialisés ou assistants. Seuls les professeurs ayant six ans d'ancienneté, engagés sur l'indice 433-801, enseignant dans les CNR-ENM ou écoles agréées, se verront intégrer sans trop de difficultés. Le gros de la gestion du stock (terme de l'administration) sera laissé pour compte ;
- les accompagnateurs sont intégrés dans le cadre d'emploi d'assistant ;
- il est beaucoup plus difficile d'accéder au cadre de professeur ou d'assistant spécialisé lorsque l'on est candidat de l'intérieur à la Fonction Publique Territoriale que de l'extérieur ;
- le D.E. ne permet pas d'être engagé sur titre, il faudra passer une épreuve ;
- le "hors classe" est inadmissible et est un facteur de discrimination basé essentiellement sur le fait du prince ;
- rien de prévu pour la Danse malgré les promesses de Monsieur SCHNEIDER ;
- aujourd'hui, reste comme organisation organisant la riposte : le SNAM et la Coordination.

Il reste beaucoup de chemin à parcourir et seule l'unité de la profession nous permettra de vaincre.

Artistes, Professeurs, vous devez faire pression sur vos directions syndicales pour que celles-ci soient le reflet de vos justes revendications.

Nous devons recommencer à envoyer des lettres à toutes les composantes de la Fonction Publique Territoriale, à tous les Ministres intéressés, à tous vos élus députés et sénateurs pour que ceux-ci interviennent par des questions écrites à l'Assemblée et au Sénat.

Nous devons sensibiliser tous les parents d'élèves, les élèves, l'ensemble du monde artistique.

François NOWAK.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1990 ?

SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR ...

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.

Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.

Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.

SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES
MUSICIENS DE FRANCE

SNAM-CGT

14-16, rue des Lilas 75019 PARIS
Tél. 42.40.55.88 - FAX 42.40.90.20

FEDERATION DES
SERVICES PUBLICS-Cgt

263, rue de Paris

93515 MONTREUIL

Tél. 48.51.83.74 - FAX 48.51.98.20

Paris, le 7 Mars 1991

NOS REF : FN/NH/N-91-068

POSITION INCOMPREHENSIBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES (en dehors de la CGT) ET POLITIQUES DANS LE CADRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par le vote du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale réuni en commission plénière le 21 Février 1991 celui-ci :

- décapite les 1.100 conservatoires municipaux agréés ou non ; pas de cadre d'emploi pour les Directeurs municipaux ;
- dévalorise nos professions en transformant 33.000 professeurs en assistants spécialisés ou en assistants simples avec un salaire minoré.

Nous devons réintervenir fermement auprès d'eux afin de leur faire comprendre les incidences de leur vote.

En ce qui concerne le SNAM, nous utiliserons tout l'arsenal juridique qui est à notre disposition pour faire entrave à la mise en place de ce système qui, à terme, destabliserà l'enseignement musical et par delà les professions liées à la diffusion :

CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS

vous devez savoir que lors de

La Commission Spécialisée du 19 Février 1991

La CGT et la CGC sont demandeurs d'un troisième grade pour les Directeurs de Conservatoires, Ecoles de Musique agréées ou non.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 21 Février 1991

Vote pour les cadres d'emploi des Directeurs en l'état sans tenir compte des 1.100 directeurs municipaux.

Vote des organisations syndicales

Contre le projet de décret actuel : CGT

Pour le projet de décret actuel : CFDT-CGC-FO-CFIC

Vote des partis politiques

Pour le projet de décret actuel : élus de droite et PS

Abstention : PC

CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS

vous devez savoir que lors de

La Commission Spécialisée du 19 Février 1991

La CGT/FO/CGC demandent que les professeurs avec CA puissent enseigner aussi dans les Ecoles Municipales non agréées.

La CGT appelle l'attention des autres organisations sur l'appellation d'assistant spécialisé et d'assistant et propose trois grades de professeurs avec trois échelles indiciaires attachées à ces grades.

Alignement du "stock" sur la grille indiciaire égale ou immédiatement supérieure et sur l'indice égal ou immédiatement supérieur.

La CGT/FO-CFDT et la CGC demandent la suppression des échelons exceptionnels tout en ajoutant l'échelle indiciaire 433-901.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 21 Février 1991

Vote des organisations syndicales

Contre le projet de décret actuel : CGT
Pour le décret du projet actuel : CFDT-CGC-FO-CFTC
Abstentions : 2 autonomes

Vote des partis politiques

Contre le projet de décret actuel : élus PC
Pour le projet de décret actuel : élus de droite et PS

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SPECIALISES

vous devez savoir que lors de

La Commission Spécialisée du 19 Février 1991

La CGT est défavorable à ce cadre d'emploi et considère que l'appellation doit être Professeurs diplômés avec une grille indiciaire attachée à ce grade.

La CFDT et le gouvernement ne retiennent que l'aspect appellation "professeurs assistant".

FO demande à ce que les dumistes n'interviennent pas dans les CNR et ENM (on ne sait pas pourquoi ?).

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 21 Février 1991

Vote des organisations syndicales

Contre le projet de décret actuel : CGT
Pour le projet de décret actuel : CGC-FO-CFTC-CFDT

Vote des partis politiques

Pour le projet de décret actuel : les élus de droite et PS
Abstentions : PC

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS

vous devez savoir que lors de

La Commission Spécialisée du 19 Février 1991

Art. 2 : FO demande à ce que les assistants puissent assister les assistants spécialisés (cette demande est vraiment granguinolesque mais en même temps symptomatique du comportement de gens qui se disent posséder la science infuse et qui manifestement nous méprisent).

Art. 4 : La CGT et la CGC demandent à ce que les fonctions d'accompagnateur musical soient mentionnées dans la définition des missions des autres cadres d'emploi.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 21 Février 1991

Vote des organisations syndicales

Contre le projet de décret actuel : 8 CGT
Pour le projet de décret actuel : CFTC-Autonomie-FO
Abstentions : 5 CFDT/CGC

Vote des partis politiques

Contre le projet de décret actuel : élus PC
Pour le projet de décret actuel : élus de droite et PS

Pour résumer les votes :

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a décapité les 1.100 conservatoires municipaux en ne créant pas de grade pour ces directeurs.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale a réduit les 33.000 professeurs des conservatoires municipaux en assistant spécialisé ou assistant, FO ayant la palme en demandant que les assistants puissent assister les assistants spécialisés.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale n'a pas pris en compte :

- les petites et grandes vacances
- les danseurs
- la gestion du stock (formulation de l'administration pour désigner les 33.000 salariés en place qui n'ont ni le CA, ni le diplôme mais qui ont tous par ailleurs des diplômes musicaux) est malmenée.

Nous en appelons à tous les amis de la Musique pour qu'à quelque niveau que ce soit nous mettions tout en oeuvre pour arrêter pendant qu'il en est encore temps la mise en oeuvre de cette partition musicale désorganisatrice de l'enseignement musical en France.

*Congrès de la Fédération Internationale des Musiciens
reçu par le Syndicat National des Artistes Musiciens de France
Paris - Octobre 1992*

Historique

LE NAUFRAGE DES ORCHESTRES EST ORGANISE PAR LA DIRECTION DE LA MUSIQUE.
Ni les municipalités, ni le SNAM, ne laisseront faire.

L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EST MASSACRE PAR LA DIRECTION DE LA MUSIQUE.
Ni les municipalités, ni le SNAM ne laisseront faire.

Monsieur Michel SCHNEIDER avoue : *"Je suis fonctionnaire et à ce titre je me dois d'être solidaire du gouvernement"*. On peut donc considérer le Directeur de la Musique comme l'agent exécutif du gouvernement.

Monsieur Michel SCHNEIDER, vous sous-estimez les forces vives qui animent l'ensemble de ces secteurs et qui en cas de légitime défense utiliseront tous les moyens qui sont à leurs dispositions.

Mardi 24 avril 1990 : Rencontre SNAM/Direction de la Musique. Ordre du jour : filière culturelle dans la fonction publique territoriale (artiste musicien n° 90).

Mardi 3 octobre 1990 : Communication des trois décrets, objet de notre mobilisation.

Lundi 26 novembre 1990 : Le SNAM appelle à une manifestation aux Invalides.

Mardi 27 novembre 1990 : Réunion du CSFPT au cours de laquelle le gouvernement propose des amendements ridicules.

Mardi 4 décembre 1990 : Réunion du CSFPT : l'ensemble des partenaires votent l'ajournement des décrets.

Dimanche 16 décembre 1990 : Assemblée Générale au SNAM à laquelle participaient entre 250 et 300 personnes. Appel à la grève le 19 décembre 1990 et à la manifestation au Centre Pompidou.

Mercredi 19 décembre 1990 : Manifestation au Centre Pompidou au Ministère de la Culture (1.500 personnes).

Lundi 7 janvier 1991 : Création d'une intersyndicale à l'initiative du SNAM (CGT), SNEA (FEN), SNMF (FO), SNAICOCA (CGC), SNADCEM (Directeurs) et SYDAS (CFDT).

Mardi 8 janvier 1991 : Réunion du Conseil Supérieur de la Musique. Demande de rejet des textes actuels et ouverture de négociations.

Mercredi 9 janvier 1991 : Matin, manifestation de la FNAPEC. Soir, Assemblée Générale de la coordination. Volonté de structurer l'ensemble des professeurs hors syndicats. Volonté d'une action complémentaire.

Jendredi 10 janvier 1991 : Conférence de Presse à l'initiative des différentes associations musicales et para-musicales et mesures d'orientation.

Vendredi 11 janvier 1991 : Réunion du Comité National de la Musique. Vote sur le rejet des propositions de décrets et ouverture de négociations.

Dimanche 13 janvier 1991 : Assemblée Générale à l'initiative de l'intersyndicale et vote pour la grève de 24 heures le 16 janvier 1991 pour le retrait des projets et l'ouverture de négociations. Volonté de l'intersyndicale d'unir notre action et c'est pourquoi le collectif qui vient créé pour canaliser les forces non syndiquées est le bienvenu.

Mardi 15 janvier 1991 : Réunion avec le Directeur de Cabinet auprès du Ministre Délégué à la Fonction Publique Territoriale (aucun résultat).

Historique (suite)

Mercredi 16 janvier 1991 : Grève nationale de 24 heures et manifestation à partir de la Cour Carrée du Louvre (métro : Louvre ou Pont Neuf). Ex. l'Alsace affrète trois cars, Macon : 1 car, Lyon : 1 car, etc. 16 h 30 : rencontre avec le Directeur de la Musique (Directeur contre les artistes), 6.000 personnes étaient présentes à cette manifestation.

Lundi 22 janvier 1991 : Réunion de l'intersyndicale avec Maignon. Proposition de Maignon : soit le statu-quo, soit les amendements. Nous souhaitons l'ouverture de négociations.

Lundi 28 janvier 1991 : Réunion intersyndicale-coordination avec la Fonction Publique Territoriale et le Ministère de la Culture. Nous revendiquons l'ouverture de négociations.

Les 28, 29, 30 et 31 janvier 1991 : Travaux de 20 h 30 à 0 h 30 entre intersyndicale et coordination pour aboutir à des revendications communes.

Jeudi 31 janvier 1991 : Commission spécialisée "Fonction Publique Territoriale".

Vendredi 1er février 1991 : Assemblée Générale au CNSM intersyndicale + coordination.

Décision d'une manifestation devant le Zénith (Victoires de la Musique le 2 février 1991 à 19 h) avec distribution de tracts. Décision d'une manifestation pour le 11 février 1991 de la place du Palais Royal à 14 h 30 à la place Saint Augustin. Grève nationale le 11 février 1991.

Mardi 5 février 1991 : Commission spécialisée "fonction territoriale".

Jeudi 7 février 1991 : Manifestation de solidarité avec les bibliothécaires CGT à 14 h 30 place du Palais Royal. 2.500 personnes à l'Assemblée Générale à la suite de la manifestation à l'Olympia.

Jeudi 14 février 1991 : Le gouvernement revoit sa copie et enfin indique clairement que les heures travaillées seront de 16 h pour les professeurs et 20 h pour les assistants spécialisés et assistants.

Vendredi 15 février 1991 : Nous apprenons par une circulaire SNEA timbrée au Ministère de la Culture que nous sommes irresponsables et qu'en conséquence il se désolidarise du mouvement.

Mardi 19 février 1991 : Réunion de la Commission spécialisée CSFPT. Le SNAM y était représenté au côté de la Fédération des Services Publics-CGT qui a défendu les propositions du SNAM.

Jeudi 21 février 1991 : L'ensemble des décrets sont votés. Vote contre : 8 CGT. Le combat continue. FO en rajoute, il demande que les assistants puissent assister les assistants spécialisés.

La pression exercée par les professionnels a permis de réintégrer la situation antérieure mais rien n'est réglé concernant les vacances scolaires, les directeurs de conservatoires municipaux, la situation des professeurs en place, le statut de professeur pour les conservatoires municipaux. Il faut continuer la lutte pour que nos revendications aboutissent.

J'adhère au SNAM

14-16, rue des Lilas 75019 Paris - Tél. (1) 42.40.55.88 - Fax (1) 42.40.90.20

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax :

Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi

Cadre d'emploi	Etablissement	Mission	Echelle indiciaire (brute)
DIRECTEUR C.N.R.	Conservatoire National de Région Cursus d'au moins 3 ans pour un diplôme d'Etat ou agréé par l'Etat	Organisation administrative et pédagogique, possibilité d'enseignement	8 échelons 579 --> 950 (1.015 : échelon exceptionnel)
DIRECTEUR E.N.M.	Ecole Nationale de Musique 2 premières années de cursus menant à un diplôme d'Etat	idem que pour les C.N.R.	9 échelons 564 --> 920 (échelon exceptionnel 950)
DIRECTEUR E.M.M.A. et E.M.N.	Ecole Municipale agréée ou non agréée	Néant	Néant
PROFESSEUR	C.N.R. E.N.M. E.M.M.A.	Enseignement 16 h hebdomadaires Direction d'une E.M.M.A. et par dérogation d'une E.M.M.	classe normale 9 échelons 433 --> 801 hors classe 6 échelons à partir du 6ème échelon de la classe normale 587 --> 901

concernant l'enseignement artistique territorial

Déroulement de carrière minimum et maximum	Recrutement externe	Recrutement interne	Intégration
minimum : 17 ans et 6 mois maximum : 21 ans	sur titre (C.A. de directeur)	Concours sur épreuves aux titulaires, soit directeurs d'E.N.M., soit professeurs ayant au moins 5 ans d'ancienneté Directeurs d'E.N.M. ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon	
minimum : 20 ans et 6 mois maximum : 24 ans et 6 mois	idem que pour les C.N.R.	Promotion interne sur une liste après examen professionnel pour les professeurs ayant 40 ans au moins et plus de 10 ans de services effectifs à concurrence de 1 pour 5	
Néant	Néant	Néant	Néant
classe normale minimum : 19 ans et 6 mois maximum : 23 ans et 6 mois hors classe minimum : 13 ans et 7 mois maximum : 14 ans et 5 mois	sur titres (C.A. aux fonctions de professeurs)	20 % des postes ouverts aux assistants spécialisés ou non pour un concours interne sur épreuves ayant au moins 3 ans de services, compte non tenu des stages, ce concours comprend une admissibilité et une admission Sur liste d'aptitude après examen professionnel ouvert aux assistants spécialisés ayant 40 ans au moins et plus de 10 ans d'ancienneté	Sur proposition de la Commission d'homologation pour ceux qui n'ont pas l'ancienneté Ceux qui ont le C.A. dans une E.M.M.A. Ceux recrutés en application de l'article L.412-2 et 6 ans d'ancienneté avec un indice terminal 801 Peuvent être intégrés ceux qui remplissent les conditions du décret du 8/02/86 Peuvent conserver leur emploi à titre personnel Prise en charge de l'ancienneté

Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi

Cadre d'emploi	Etablissement	Mission	Echelle Indiciaire (brute)
ASSISTANT SPECIALISE	Ecole non habilitée à délivrer un diplôme national ou agréé par l'Etat	Enseignement, assistantat mission	11 échelons 320 --> 625 20 h hebdomadaires
ASSISTANT	C.N.R. E.N.M. E.M.M.A. E.M.M.	Assistant, accompagnateur	11 échelons 299 --> 590 (314 --> 590 en 1992) 20 h hebdomadaires

concernant l'enseignement artistique territorial

Déroulement de carrière minimum et maximum	Recrutement externe	Recrutement interne	Intégration
minimum : 20 ans et 6 mois maximum : 25 ans et 6 mois	Concours sur titres (D.E. ou D.U.M.I.) et sur épreuves	20 % de poste pour les assistants ayant 3 ans de service public. Concours sur épreuves avec admissibilité et admission Liste d'aptitude après examen professionnel organisé par le CNFPT	Intégration pour les personnels recrutés en fonction de l'article 412-2 avec un indice brut terminal 570 ayant le D.E. et plus de 3 ans d'ancienneté Ceux recrutés sur concours, qui ne possèdent pas les diplômes, mais en fonction des responsabilités, sur proposition de la Commission Administrative Paritaire compétente Peuvent être intégrés, les personnels recrutés en fonction du décret du 18 Février 1988
minimum : 23 ans et 28 ans 5 mois maximum : 28 ans	Concours sur titres (liste établie par décret) et épreuves d'admissibilité et d'admission		Intégration pour les personnels recrutés en fonction de l'article L.412-2 avec un indice brut terminal 570, ayant plus de 3 ans d'ancienneté et un titre permettant l'accès au poste Ceux qui ne possèdent pas les diplômes ou l'ancienneté mais en fonction des responsabilités, sur proposition de la Commission paritaire compétente Peuvent être intégrés les personnels recrutés en fonction du décret du 18/02/1986.

Actions

DIRECTEURS, PROFESSEURS, nous pouvons :

- Boycoter la fête de la Musique en renvoyant à Jack LANG, ses affiches ;
- rencontrer tous les responsables politiques : Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Généraux et Municipaux afin de les inciter à soutenir par écrit nos revendications ;
- s'adresser à tous les Ministres concernés (courriers) ;
- Solliciter le soutien des Chefs d'Orchestre, des Artistes concertistes et des professeurs du CNSM de Paris et de Lyon et de toutes les personnalités musicales;
- Envoyer votre contribution au SNAM pour la publication de "communiqués" dans la Presse Nationale et spécialisée ;
- Lutter contre la désinformation en ne relâchant jamais notre information ;
- Organiser une minute de silence avant chaque concert : "enseignement en deuil" ;
- participer à la distribution de tracts aux concerts ;
- Envoyer des courriers à la Presse Nationale et Régionale ;
- Organiser des assemblées générales dans tous les établissements et dans tous les syndicats ;

De son côté, le SNAM s'emploie activement à :

- Coordonner ces actions,
- Informer la profession,
- adresser des circulaires aux Sénateurs et Députés, aux Associations des Maires de France,
- solliciter : - le Conseil Supérieur de la Musique
- le Comité National de la Musique
- les Etats Généraux de la Culture (Jack RALITE)
- faire des communiqués de Presse à l'AFP, à la Presse Nationale et spécialisée,
- intervenir partout où il le faut.

Lettres à adresser à :

Monsieur François MITTERAND,
Président de la République, Palais de l'Elysée, 75008 PARIS

Monsieur Michel ROCARD,
Premier Ministre, Hôtel Matignon, 57, rue de Varenne, 75007 PARIS

Monsieur Pierre BEREGOVY,
Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, 93, rue de Rivoli, 75056 PARIS RP

Monsieur Lionel JOSPIN,
Ministre de l'Education Nationale, 110, rue de Grenelle, 75007 PARIS

Monsieur MARCHAND,
Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS

Monsieur Jack LANG,
Ministre de la Culture et de la Communication, Palais Royal, 3, rue de Valois, 75001 PARIS

Monsieur Michel DURAFOR,
Ministre des Affaires Sociales, 127, rue de Grenelle, 75700 PARIS

Propositions de courriers

Aux ministres

Nous vous remercions de votre intervention concernant les projets de décrets des statuts particuliers au cadre d'emploi des Directeurs, des Professeurs et des Assistants spécialisés d'enseignements artistiques territoriaux (musique, danse et art dramatique) qui a permis de rétablir la situation qui existait auparavant avec quelques améliorations.

Néanmoins, il reste quatre points essentiels qui, s'ils ne sont pas revus et corrigés avec l'ensemble des organismes professionnels, destabiliseront 1100 écoles sur 1300.

En effet,

- 1/ Il n'y a pas de cadre d'emploi pour les 1100 Directeurs de Conservatoire Municipaux de Musique, Danse et Art Dramatique, d'où l'on peut conclure que ces établissements fonctionneront tous seuls ou sous la direction de personnels non qualifiés pour cette tâche ;
 - 2/ 33 000 enseignants employés dans la fonction territoriale verront leur statut dévalorisé et cela contribuera à la désabilitation de ce secteur ;
 - 3/ Il n'y a pas de statut pour les accompagnateurs, les danseurs danseront le silence, les chanteurs chanteront à cappella, les instrumentistes devront imaginer les républiques pianistiques ;
 - 4/ Les vacances scolaires ne sont pas reconnues ;
- S'il fut un temps où le SNAM était un partenaire de la Direction de la Musique, celle-ci ne daigne plus, ni nous informer, ni nous consulter.*

Nous sollicitons votre intervention dans notre action afin que les 1 250 000 élèves qui suivent assiduellement ces cours ne soient pas désabiler dans leur formation.

Dans l'attente, veuillez croire, ..., en l'expression de mes sentiments les meilleurs...

Aux députés et aux sénateurs

Depuis la fin de l'année 1990, la Direction de la Musique et le Ministère de l'Intérieur (collectivité territoriale) ont élaboré des projets de décrets portant statuts particuliers du cadre d'emploi des Directeurs, Professeurs et Assistants spécialisés.

Ces projets de décrets étaient incohérents et néfastes pour l'ensemble des enseignants et élèves.

Après une mobilisation sans précédent dans notre secteur, une autre mouture des décrets a été élaborée qui reprendait la situation existante mais reste encore quatre points destabilisateurs :

- 1/ Il n'y a pas de cadre d'emploi pour les 1100 Directeurs de Conservatoire Municipaux de Musique, Danse et Art Dramatique, d'où l'on peut conclure que ces établissements fonctionneront tous seuls ou sous la direction de personnels non qualifiés pour cette tâche ;
- 2/ 33 000 enseignants employés dans la fonction territoriale verront leur statut dévalorisé et cela contribuera à la désabilitation de ce secteur ;
- 3/ Il n'y a pas de statut pour les accompagnateurs, les danseurs danseront le silence, les chanteurs chanteront à cappella, les instrumentistes devront imaginer les républiques pianistiques ;
- 4/ Les vacances scolaires ne sont pas reconnues ;

S'il fut un temps où le SNAM était un partenaire de la Direction de la Musique, celle-ci ne daigne plus, ni nous informer, ni nous consulter.

Nous sollicitons de nouveau de votre haute bienveillance une intervention auprès du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'auprès du Premier Ministre afin que soit pris en compte les intérêts des 35.000 enseignants et des 1.250.000 élèves.

Espérant une intervention favorable, veuillez croire, ...

Arrêté du 27 février 1991 relatif à la rémunération des personnels assurant à titre d'occupation accessoire l'enseignement de la musique dans les établissements relevant des collectivités territoriales.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué au budget.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Arrêtent :

Art. 1er : Les collectivités territoriales sont autorisées à verser des indemnités aux personnels civils et militaires de l'Etat relevant du ministre de la défense ou du ministre de l'intérieur, exerçant à titre principal des fonctions de musicien qui assurent à titre d'occupation accessoire l'enseignement de la musique dans les établissements relevant de ces collectivités.

Art. 2 : Le taux horaire des indemnités prévues ci-dessus ne pourra excéder le quotient obtenu en divisant par 86,8 la rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 290.

La rémunération ainsi obtenue pourra être majorée de 20 % pour les fonctionnaires et agents de l'Etat qui assument simultanément des fonctions de direction et d'enseignement dans lesdits établissements.

Art. 3 : Les bénéficiaires sont soumis aux dispositions du décret, loi du 29 octobre 1936 modifié relatives au cumul et à la centralisation des rémunérations publiques.

Art. 4 : Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 Février 1991

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

Pour le ministre et par dérogation :

Par empêchement du directeur général

de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur.

D. SARGAS

Le ministre délégué au budget.

Pour le ministre et par dérogation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur.

C. BLANCHARD-DIGNAC

Le ministre de l'intérieur.

Pour le ministre et par dérogation :

Par empêchement du directeur général

des collectivités locales :

L'administrateur civil,

C. JOURDAN-DESPORGES

Le ministre de la défense.

Pour le ministre et par dérogation :

le directeur de la fonction militaire

et des relations sociales.

J.P. CHAMPRIY

ENSEIGNEMENT

1.100 directeurs sans cadre d'emploi
33.000 professeurs destabilisés

Le Directeur de la Musique :
tout va bien

l'artiste musicien

BULLETIN TRIMESTRIEL

Prix du numéro 20 F
Abonnement 75 F

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)
Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)
14-18 Rue des Lilas 75018 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.80.20
CCP SAMUP : 718 28 C PARIS ; CCP SNAF : 14 107 80 M PARIS